

à Belfort, le 3 juillet 2022

COMMUNICATION

Objet : Tarifs des formations techniques au sein du CODEP 90
Références : a) Statuts du CODEP 90 ;
b) Réunion du comité directeur du 15 juin 2022.
Annexe : 2

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de trouver ci-joint un communiqué relatif aux tarifs des actions de formations relevant du groupe de travail technique et pratiquées au sein du CODEP 90 pour l'année 2022.

La mise en application de cette décision est immédiate et ne concerne que les activités dépendant du groupe de travail technique.

Monsieur Julien LAFFINEUR
Responsable technique
comité départemental 90 FFESSM

ANNEXE 1 – COMMUNICATION du 03/07/2022
FRAIS DE FORMATIONS

1. Contexte :

En mai dernier L'ASBP a légitimement saisi le responsable technique départemental afin de justifier le coût des formations qui semblait trop élevé par rapport à ce « qui se pratiquait avant ». Tout en soulignant le fait que ces coûts n'avait pas fait l'objet d'une décision du comité directeur du CODEP 90.

Par retour de cette sollicitation, le responsable technique départemental a précisé que le changement de fonctionnement quant à la mise en place des actions du CODEP 90 au profit de tous les licenciés et clubs du département, impose cette augmentation. Cette obligation est d'autant plus vraie dans un contexte d'inflation du coût de la vie.

2. Mon analyse :

La plongée est un sport loisir qui génère des frais et dont nous nous devons de diminuer l'impact sur les licenciés et les institutions. En même temps, contrairement aux clubs, le CODEP 90 ne dispose pas de cotisation annuelle et de ressources suffisantes pour absorber les dépenses générées par la mise en place de ces formations. De plus, comme nous l'a démontré le dossier sur les subventions de la compétition d'apnée organisée par l'ASBP, ces dernières ne sont pas des données fixes et nous courrons le risque de les voir diminuer ou pire disparaître d'une année sur l'autre. Je partage la même analyse que mes interlocuteurs sur le sujet. Les frais générés au détriment de nos encadrants bénévoles ne sont pas admissibles et il en est de même pour ceux qui le font au titre du CODEP90. Afin de trouver un équilibre dans notre fonctionnement, les formations mises en place par le CODEP 90 seront payantes. Chaque club étant libre de subventionner tout ou partie de la formation qui profite à son fonctionnement (ex : GP, initiateur, TIV...).

3. Conclusion :

Dans un esprit de transparence, le dossier particulier des tarifs de formation et les éléments techniques de calcul ont été représentés devant le comité directeur par le responsable technique du CODEP90 lors du CODIR du 15 juin 2022.

Le CODIR confirme que le coût de la formation ne peut être supporté par le CODEP 90 à lui seul et qu'il est nécessaire que le ou les participants aux actions de formation prennent en charge ces dépenses.

Il est acté que les clubs ont la liberté de prendre en charge directement ou indirectement tout ou partie des formations qui permettent leur fonctionnement normal (TIV, formateurs, GP...).

Il est acté que sous réserve d'une participation régulière aux actions départementales, les brevetés MF1 et MF2 pourront se voir accorder une subvention départementale au bout de 2 ans d'exercice effectif. Les modalités d'attestation seront définies ultérieurement.

Il est acté que le responsable technique présentera tous les ans une grille de coût de l'action de formation qui sera répercuté sur les candidats et sera entériné simultanément à la présentation du programme annuel.

Les dépenses engendrées au détriment des bénévoles encadrant les actions de formation seront prises en charge conformément aux modalités de remboursement de-frais applicables votés par le CODEP 90 en 2018, et les éléments présentés lors du CODIR du 15 juin 2022, dans les conditions ci-dessous :

Type de dépense	Type de remboursement	Conditions
Frais kilométrique	Par attestation fiscale annuelle.	Transmission d'un état récapitulatif par action (responsable technique) Photocopie de la carte grise du véhicule Attestation de résidence
Frais d'autoroute	Remboursement	sur présentation des tickets d'autoroute et Être en situation de covoiturage.
Repas	Remboursement direct à concurrence de 15 euros maximum	Sur présentation d'une facture et d'une fiche de remboursement
Hébergement	Remboursement à concurrence de 75 euros maximum	Sur présentation d'une facture et d'une fiche de remboursement
Frais divers	Remboursement	Sur présentation d'une facture et d'une fiche de remboursement

Il est acté que dans l'attente de la présentation du prochain plan de formation (2023), en octobre le coût affiché reste maintenu (Cf annexe 2).

ANNEXE 2 – COMMUNICATION du 03/07/2022
GRILLE DES TARIFS 2022

Type d'action	Libellé	Coût	Observation
Encadrement	Plongeur N4 / guide de palanquée	-	Au vu du faible nombre de candidats, le coût de la formation sera calculé en fin d'action.
Pédagogie technique	Initiateur club	70 €	Ce coût prend en compte la participation au stage initial, aux séances de soutien et à l'examen.
	Examen initiateur	30 €	Pour les candidats n'ayant pas passé le stage initial avec le CODEP 90.
	Module complémentaire 6 – 20 m	70 €	
	Module complémentaire 20 – 40 m	70 €	Organisation en lien avec la CTR
	Soutient stagiaires péda MF1	- €	Adapté aux 2 candidats actuels
	Tuteur de stagiaires initiateur	25 €	
Inspection visuelle	Formation initiale TIV	70 €	
	Formation continue	35 €	
Secourisme	Prévention et secours civiques N1 (PSC1)	25 €	Les candidats non-licenciés = 60 euros
	Formation continue PSC1	15 €	Les candidats non-licenciés = 15 euros
	Formation initiale ANTEOR	40 €	
	Formation continue ANTEOR	15 €	